

1. *Débitrice:* **AUDIO-VISUEL BT SA**, Rue Saint-Martin 22,
1003 **Lausanne**

2. *Révocation du sursis concordataire le:* 01.07.2004

Indication: Si le concordat est rejeté ou le sursis concordataire révoqué (art. 295, al. 5 et art. 298, al. 3), tout créancier peut, dans les 20 jours suivant la publication, exiger du débiteur qu'il fasse une déclaration de faillite immédiate.

3. *Remarques:* Par décision du 1er juillet 2004, communiquée le 8 juillet 2004, le président du Tribunal de l'arrondissement de Lausanne révoque le sursis concordataire accordé à la société Audio-Visuel BT SA, rue saint-Martin 22, Lausanne, le 17 juillet 2003 et prolongé jusqu'au 15 septembre 2004, relève Olivier Righetti de sa fonction de commissaire au sursis, et supprime l'audience fixée au jeudi 16 septembre 2004.

Tribunal d'arrondissement de Lausanne
1014 Lausanne

(00073347)